

# CHARTRE PAYSAGERE

## DU PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN



*Présentation générale  
décembre 2004*

*« Le paysage n'existe pas, il faut l'inventer »*

Henri Cueco (peintre et écrivain, né en 1929)

# SOMMAIRE

---

<b>I. Préambule</b>	<i>p. 3</i>
<b>II. Présentation du Pays</b>	<i>p. 5</i>
A) Les composantes paysagères du Pays Adour Chalosse Tursan	<i>p. 6</i>
B) Les unités de paysage et enjeux locaux	<i>p. 8</i>
<b>III. Elaboration de la Charte paysagère</b>	<i>p. 13</i>
A) Méthode mise en œuvre	<i>p. 14</i>
B) Analyse des pratiques et du niveau d'implication qualitative des acteurs	<i>p. 16</i>
C) Synthèse du diagnostic, objectifs opérationnels de la Charte	<i>p. 17</i>
D) Stratégie de communication proposée	<i>p. 19</i>
<b>IV. La Charte paysagère, les engagements concrets des acteurs</b>	<i>p. 21</i>
<b>V. Fiches thématiques</b>	<i>p. 25</i>
1) Urbanisme, aménagement des bourgs, mise en valeur du territoire	<i>p. 26</i>
2) Les lotissements	<i>p. 32</i>
3) Implication des professionnels	<i>p. 36</i>
4) Espace rural	<i>p. 39</i>
5) Reconnaissance et réhabilitation du patrimoine de pays	<i>p. 45</i>
<b>VI. Bibliographie</b>	<i>p. 52</i>

# **I. Préambule**

L'objet de cette charte paysagère est bien de conserver à nos paysages de demain l'harmonie que nous apprécions ici ou là dans ce pays que nous aimons et que nous partageons.

Mais au-delà, son ambition est de réintroduire la réflexion et l'équilibre dans la construction des paysages, là où l'action de l'homme passe généralement trop vite et trop fort.

Nos paysages de l'Adour, de Chalosse et du Tursan, qu'ils soient vécus de l'intérieur ou traversés par les voyageurs, ne sont pas naturels. Ils expriment notre culture d'aujourd'hui autant qu'ils sont le produit des savoir-faire ou des erreurs du passé.

Leur mutation accélérée nous impose plus que jamais d'anticiper sur les transformations économiques, sociales et culturelles à venir. C'est donc dans l'action que nous saurons mieux maîtriser l'évolution de l'apparence de notre territoire, au niveau physique, architectural, urbain et paysager.

Pour préserver l'harmonie de nos paysages, il nous faut aussi concilier la notion d'identité locale, à laquelle nous sommes très attachés, avec la nécessaire liberté d'expression des projets contemporains.

Puisse cette "charte" constituer à cet égard un outil pratique et fédérateur, un recueil de références communes aux acteurs de l'aménagement et, pourquoi pas, un code de bonne conduite.

## **II. Présentation du Pays**

- A) Les composantes paysagères du Pays  
Adour Chalosse Tursan**
- B) Les unités de paysage et enjeux locaux**

## A) Les composantes paysagères du Pays Adour Chalosse Tursan

Le département des Landes présente trois grands types de paysage : le littoral, le plateau landais et les territoires de l'Adour.

Le pays Adour Chalosse Tursan est situé à cheval sur ces deux derniers secteurs. On y trouve pour 10% à 20% au Nord-Ouest, un paysage de lignes droites, le plateau landais (Landes forestières), et, pour l'essentiel, au Sud-Est, un paysage de lignes courbes, les territoires de l'Adour (Chalosse-Tursan).



**Le relief** est le fondement géographique de ces deux visages du pays.

- Le plateau landais présente un très faible relief et des paysages horizontaux.
- Les territoires de l'Adour offrent un relief mouvementé constitué de collines, plateaux et vallées, avec une diversité de perception et des vues lointaines.

**La couverture végétale** présente deux variantes, liées à la composition des sols.

- Le plateau landais, au sol sableux, pauvre, est le domaine de la forêt de pins maritimes, parsemée de clairières agricoles, surtout dans sa frange Sud Est.
- Les territoires de l'Adour ont une emprise agricole forte due à la richesse des sols de sables fauves (sols limono-sablo-argileux). Des boisements de feuillus, surtout de chênes en bosquets et en trames, structurent ce paysage agricole dominé par le maïs. Des spécificités locales sont à noter : prairies des barthes, vignes du Tursan et du Bas-Armagnac.

**Le réseau hydrographique** irrigue bien l'ensemble du territoire et marque le paysage, plus par sa végétation que par l'eau elle-même, souvent peu visible.

### Le bâti et les infrastructures

En marge des grandes voies de transit (A 10 à l'Ouest, A 64 au Sud), 3 axes rayonnants depuis Mont-de-Marsan traversent le pays : la N 124 vers Dax d'un côté, vers Aire de l'autre et la D 933 vers Hagetmau. Un autre axe longe l'Adour, la D 924. Outre ces voies structurantes, le territoire est maillé par un réseau dense de petites routes. L'occupation humaine est différente selon les deux grands types de paysages :

- Sur le plateau landais, avec une faible densité de population, les quartiers sont répartis en satellite autour du bourg isolé. Dans les territoires de l'Adour, un semis de fermes isolées et de bourgs ponctuent le paysage.
- Dans les territoires de l'Adour, un semis de fermes isolées et de bourgs ponctuent le paysage.





**L'économie locale** contribue, par le dynamisme de l'agriculture et de l'industrie, à une très rapide mutation des paysages traditionnels. Néanmoins les paysages ont dans l'ensemble conservé un caractère, une identité et une certaine diversité.

Désormais, les exigences environnementales ne sont plus vécues comme des contraintes mais plutôt comme des atouts pour le développement local.

## La lande au Nord de L'Adour

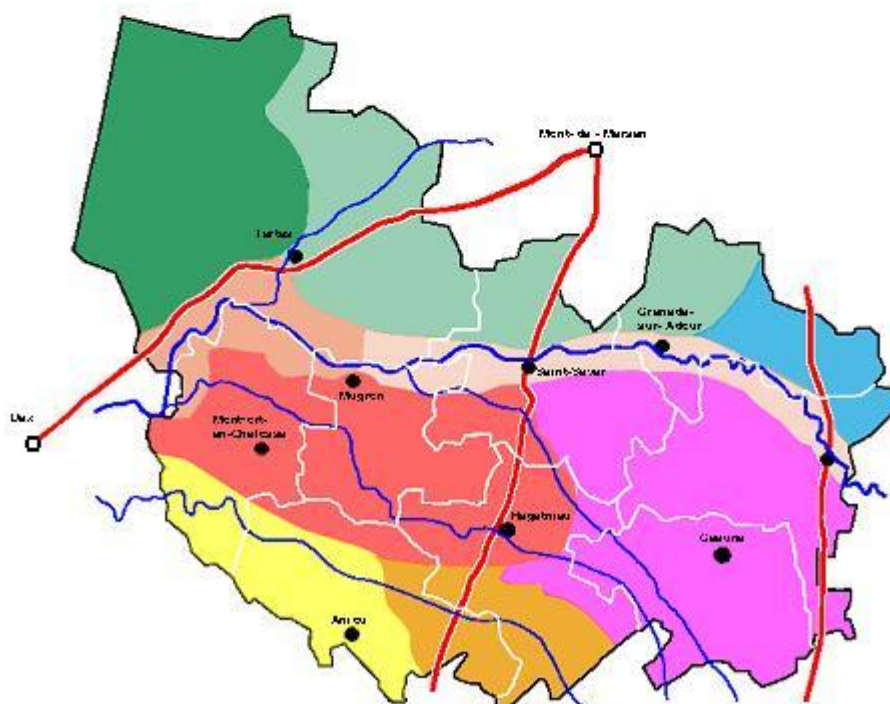
-  Forêt
-  Marsan

## Les vallées

-  Adour : barthes boisées
-  Adour : plaine alluviale cultivée
-  Plaine du Luy
-  Vallée du Luy de France

## Les coteaux

-  Chalosse Montfort
-  Tursan
-  Bas-Armagnac





## B) Les unités de paysage et enjeux locaux

### 1 – Les différentes unités de paysage

Si le Tursan est entièrement compris dans le Pays Adour Chalosse Tursan, on remarquera que ce territoire partage avec les pays voisins des paysages de landes forestières et certaines vallées de Chalosse, ou coteaux du Bas-Armagnac.

#### ➤ La lande au Nord de l'Adour (Pays Tarusate et Sud Marsan)

Ce territoire est une zone de transition entre la haute lande forestière et les collines fertiles de Chalosse.

En partant du nord-ouest, domaine de la **forêt landaise**, et en s'approchant de la vallée de l'Adour, les clairières cultivées de plus en plus nombreuses viennent interrompre le massif forestier.

La mise en valeur de la terre moins pauvre et mieux drainée a permis le développement de la polyculture et l'implantation de nombreuses fermes.

**En Marsan**, les clairières cultivées (de plus en plus en maïsiculture) alternent avec les massifs de pins maritimes.

- Les fermes sont réparties régulièrement dans les espaces cultivés. Quelques taillis de chênes et feuillus bordant les nombreux cours d'eau (affluents de la Midouze) agrémentent ce paysage.
- Les bourgs sont peu denses mais empreints de « modernisme » avec un caractère urbain.

➔ *La proximité de la ville de Mont-de-Marsan et la présence de villes industrielles (Tartas, Rion) entraîne une forte pression d'urbanisation qui se traduit par des zones pavillonnaires qui s'étendent et la construction autour des quartiers.*



#### ➤ Les vallées de l'Adour et des Luys (Chalosse Est et Tursan)

La **vallée de l'Adour** est une large vallée alluviale, bordée, au sud par les coteaux de Chalosse et de Tursan, au nord par les légers vallonements du Marsan et du Bas-Armagnac.

En amont de Mugron, s'étend la **vallée cultivée** : beaucoup de maïs, un peu de blé et de l'élevage de canards. Le paysage très ouvert est structuré par les alignements de platanes le long des routes.



Le fleuve est exploité par de nombreuses gravières mais conserve un caractère sauvage, divaguant dans la saligue : plages de gravier, îles, masses végétales, trous d'eau, ...

- De nombreuses fermes isolées sont installées en fond de vallée.
- Les villages surplombent la vallée du haut des coteaux sud. Sinon ils sont installés sur la rive droite du fleuve, cet ancien axe de communication étant relayé aujourd'hui par la route qui le longe.

- *La maïsiculture intensive pose des problèmes de qualité de l'eau de l'Adour.*
- *Les gravières perturbent le fonctionnement hydrologique du fleuve et nécessitent un aménagement important à la fin de leur exploitation.*
- *Les alignements d'arbres le long des routes sont menacés.*

Les **barthes de l'Adour** s'étendent en aval de Mugron. Dans ces zones inondables mais drainées par l'homme, les cultures laissent la place aux boisements (chênes et peupliers) avec un sous-bois humide.

L'Adour bordée d'une riche ripisylve décrit de larges boucles. Quelques prairies humides complètent ce paysage champêtre.

- Les villages sont installés sur les terrasses des coteaux mais également en fond de vallée le long des routes, en limite de zones inondables.
- *L'agriculture intensive envahit les barthes et fait disparaître la trame bocagère des prairies et pâtures.*
- *Les boisements de chênes sont remplacés par des plantations de peupliers.*



Tout au sud, la **vallée du Luy de France** est une vallée agricole encaissée, bordée de collines agricoles et boisées. Le Luy aux berges végétales y serpente.

- Les villages-rues sont implantés en vis-à-vis sur les crêtes, tandis que les fermes ponctuent les espaces cultivés.
- *Le développement du bâti pavillonnaire sur les crêtes transforme la perception visuelle du paysage.*

**La plaine du Luy** (réunion du Luy de France et du Luy de Béarn) constitue une dépression entre les coteaux de Chalosse. La rivière dessine des méandres dans un paysage boisé de barthes.

En rive gauche, la terrasse légèrement vallonnée est agricole et habitée puis en s'éloignant du Luy on trouve une haute plaine horizontale ponctuée de bosquets de pins.

L'habitat est concentré sur les terrasses, à l'abri des zones inondables : bourgs groupés ou maisons rurales isolées. L'influence béarnaise y est perceptible.

→ *Le système des barthes (boisements de chênes et prairies humides) est menacé par la transformation de l'agriculture.*

### ➤ **Les coteaux (Chalosse Est, Tursan, Bas-Armagnac Sud)**

La **Chalosse de Montfort** présente un paysage au relief assez doux, avec de larges panoramas et des perceptions diversifiées selon le relief.

La trame arborée et arbustive renforce la lecture du relief, avec notamment des boisements aux sommets des collines et sur les pentes importantes. Le réseau dense de rivières entaille les collines traditionnellement vouées à la polyculture et l'élevage.



A l'Est de la vallée du Gabas, s'étend **le Tursan** composé de plateaux, de vallées et de collines agricoles et boisées.

Les collines sont assez semblables à celles de Chalosse, avec un autre élément qui est la vigne occupant le haut des versants ensoleillés.

Les vallées étroites et encaissées sont cultivées, et les versants ouest boisés. Sur les plateaux, quelques bosquets de pins ponctuent les étendues dépouillées cultivées de maïs.

Malgré quelques bourgs édifiés dans les vallées, la plupart des villages sont en promontoire, sur les crêtes, étirés le long des rues, avec des églises qui sont des repères dans le paysage.

Les fermes isolées ponctuent l'ensemble du territoire.

**Le Bas-Armagnac** au relief légèrement vallonné offre des pentes douces agricoles dominées par le maïs et la vigne, et des vallons encaissés et boisés.

Des fermes et des châteaux jalonnent le paysage.

→ *Le bocage tend à disparaître avec la domination de la maïsiculture.*

→ *La production de canard gras entraîne la multiplication des parcours et tunnels d'élevage.*

→ *L'urbanisation des franges descend en désordre sur les versants (mitage).*

## 2 – Les évolutions et les enjeux, à l'échelle des grands paysages

Pour chaque unité de paysage, des signes visibles d'évolution du paysage peuvent être identifiés.

Les transformations des systèmes agricoles et sylvicoles, l'urbanisation et la dynamique démographique, l'activité économique, les projets d'infrastructures, et les dynamiques naturelles sont autant de facteurs d'évolution.

Cette évolution met en cause des enjeux (éléments que le paysage pourra perdre ou gagner) qu'il convient de connaître afin qu'ils deviennent des bases de réflexion et d'action dans le cadre des futures politiques de paysage.

L'Atlas des paysages du département a dégagé cinq enjeux majeurs à l'échelle du département, qui se déclinent selon les unités paysagères.

La Charte paysagère ne prétend pas traiter de tous les aspects de ces enjeux. Elle retient ceux pour lesquels une action semble envisageable à l'échelle du pays.

### ► Mémoire de l'histoire, le « paysage-patrimoine »

- Promouvoir la vigne : image à retenir pour le Tursan et le Bas-Armagnac.
- Inciter les agriculteurs à planter du chêne, conseiller son maintien et son entretien.
- Apporter des conseils de réhabilitation du bâti rural.
- Promouvoir l'image identitaire du pin parasol, signal dans le paysage, associé au bâti rural.



### ➤ Diversité des paysages agro-sylvicoles

- Maintenir la diversité écologique et paysagère : protéger la ripisylve des rivières.
- Promouvoir une agriculture de qualité compatible avec l'agrotourisme.
- Maintenir la trame arborée des zones agricoles.
- Maintenir et gérer les chênaies, dernières forêts de feuillus du département, les régénérer naturellement.



### ➤ Lecture et compréhension des paysages

- Aménager les entrées de bourg.
- Protéger les coteaux, écrans visuels.
- Valoriser la perception de l'eau (accès, vues).



### ➤ Identité du paysage - Démarche du projet

- Avoir une exigence qualitative dans les projets d'urbanisation, adopter une démarche de projet pour les créations de lotissement.
- Prévenir la banalisation de l'habitat résidentiel et des végétaux.
- Traiter les franges urbaines et les liaisons avec le centre bourg.
- Prendre en compte l'identité des bourgs pour leur aménagement.
- Améliorer le bâti agricole et les parcours d'élevage, les accompagner de végétal pour une meilleure insertion.

### **III. Elaboration de la Charte paysagère**

- A) Méthode mise en œuvre**
- B) Analyse des pratiques et du niveau d'implication qualitative des acteurs**
- C) Synthèse du diagnostic, objectifs opérationnels de la Charte**
- D) Stratégie de communication proposée**

## **A) Méthode mise en oeuvre**

La collaboration entre le CAUE et le pays Adour Chalosse Tursan a été entreprise en 3 phases. Le recueil des données-diagnostic permet de jeter les bases de la charte. Le contenu est ensuite arrêté au travers d'un document de synthèse. Il est enfin décliné par différents supports de restitution et d'accompagnement.

### **1 – Diagnostic**

Un diagnostic s'appuyant sur le renforcement des données disponibles et sur un regard partagé sur le terrain.

#### **> Recueil de données**

Les données principalement rassemblées sont :

- La Charte du pays.
- L'Atlas des paysages des Landes.
- Diverses études récentes sur le territoire.
- Études du CAUE.
- Revues et ouvrages.

#### **> Le Regard de terrain**

3 commissions thématiques ont été créées pour approfondir 3 axes de réflexion et échanger librement des points de vues divers.

- Axe 1 : L'aménagement urbain.
- Axe 2 : L'espace rural.
- Axe 3 : Patrimoine et identité.

Au cours des réunions, le croisement des différents regards d'élus, des représentants des Établissements publics de coopération intercommunale, des représentants des administrations et des diverses associations et fédérations concernées a permis de nourrir la réflexion.

Deux séances de travail collectives sur le terrain, pour les thèmes « aménagement urbain » et « espace rural », ont complété ces réunions.

#### **> La formalisation du diagnostic**

L'étape 1 a permis d'approfondir les axes de réflexion retenus et a mis en évidence plusieurs nécessités :

- Recentrer le contenu de la Charte sur un nombre plus limité de priorités.
- S'en tenir à des objectifs aussi ambitieux que réalistes, en écartant les suggestions insuffisamment concrètes ou dont les effets à court terme apparaîtraient trop aléatoires.
- Intervenir parallèlement sur l'amélioration des démarches des acteurs et sur la création d'outils qualitatifs mis à leur disposition.
- Proposer les conditions d'une appropriation et d'un suivi-ajustement des orientations de la Charte par les acteurs concernés.

## ► Les bases de la Charte

Face aux enjeux paysagers, les thèmes à approfondir dans la Charte ont été identifiés et validés par les groupes de travail :

- Urbanisme, aménagement des bourgs, mise en valeur du territoire.
- Lotissements.
- Entrées de villes et villages.
- Implication des professionnels.
- Paysage agricole.
- Reconnaissance du patrimoine de pays.
- Sensibilisation du public.

Le contenu de la Charte a ensuite été discuté et validé par le comité de pilotage.

## 2 – Rédaction de la Charte

Des fiches thématiques permettent de traiter de manière approfondie chaque thème. Elles mettent en évidence la situation actuelle, les tendances, les enjeux et les objectifs opérationnels de la Charte.

Outre la rédaction de la Charte paysagère, la définition des modalités d'approbation par les instances du Pays et par les partenaires visés par son contenu est essentielle pour que la Charte soit un outil vivant, approprié par les différents acteurs, et efficace.

## 3 – Réalisation conjointe d'outils pratiques de restitution et d'accompagnement

Les objectifs de la Charte mettent en jeu différents acteurs, dont le niveau d'information préalable est variable et qu'il s'agira de mobiliser chacun de manière spécifique et adaptée.

C'est pourquoi les outils pratiques sont conçus en fonction de ceux à qui ils s'adressent. Ainsi certains visent la sensibilisation du public (ex. affiche), d'autres l'implication de professionnels (ex. dépliants, opérations-pilotes), d'autres seront particulièrement utiles aux élus maîtres d'ouvrage de l'aménagement (ex. Vade-mecum).



## **B) Analyse des pratiques et du niveau d'implication qualitative des acteurs**

Avec la décentralisation et la montée des exigences de qualité environnementale, il est indéniable que le besoin d'un "pacte d'harmonie pour le paysage" est de plus en plus partagé.

C'est en matière d'urbanisation que s'expriment le mieux les rôles et les attitudes des partenaires de l'aménagement. C'est aussi dans ce domaine que peut se décliner le plus concrètement une attente collective, probablement aiguisée par l'accélération récente et désordonnée de la production pavillonnaire.

### **1 – Vers un consensus local sur la démarche d'urbanisation en milieu rural**

Le Pays connaît essentiellement un urbanisme de construction individuelle, diffuse ou en lotissements.

La plupart des zones d'urbanisation sont gagnées sur des terrains agricoles ou forestiers. Par ailleurs de nombreuses constructions diffuses restent réalisées à l'initiative des agriculteurs. Ceci explique la motivation particulière de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat des sylviculteurs des Landes à rechercher avec les services de l'État et l'Association des Maires des Landes un consensus local sur la gestion de l'espace rural.

Ce consensus s'est principalement établi sur une démarche de concertation dans le cadre de l'élaboration des PLU. Des exigences méthodologiques en matière d'instruction des autorisations en zone agricoles ont également été précisées.

### **2 – Un constat collectif de déficience pour assurer la cohérence des constructions en lotissement**

En cherchant à accroître l'exigence de qualité architecturale et paysagère, logiquement focalisée sur la question des lotissements, la Charte entreprend de remettre en cause certaines formes de passivité, ou de facilité, aujourd'hui regrettées par l'ensemble des acteurs politiques, administratifs et techniques de l'aménagement.

En effet, chacun s'accorde à reconnaître qu'aujourd'hui la conception d'ensemble des lotissements est généralement grevée par l'absence de réel programme d'aménagement, anticipant ou orientant les formes d'urbanisation. Les constructions étant indéterminées, l'établissement d'un plan de masse reste exceptionnel. C'est plus rarement encore des que des prescriptions communes à tous les acquéreurs sont instaurées pour tenter d'harmoniser les couvertures, les couleurs ou les clôtures.

Par souci d'économie et par habitude, le travail de conception d'ensemble se réduit souvent à l'intervention d'un géomètre qui répartit l'espace en dessinant les parcelles et les voies. Les constructions sont par commodité isolées en milieu de parcelle. Cette solution permet de se prémunir d'éventuels conflits de voisinage et d'autoriser l'expression de tous les goûts particuliers. En aval, chaque particulier-constructeur est laissé libre de construire, en son temps propre, suivant ses besoins propres et ses moyens financiers, une habitation distincte de ses voisines (pour autant que le même plan-type n'est pas reproduit partout par un unique constructeur).

En la matière l'enjeu de la Charte est donc de rétablir une volonté et une capacité des lotisseurs à organiser, dans le temps et dans l'espace, des besoins et des aspirations disparates, autrement qu'en dissimulant, quand c'est possible, les constructions dans l'environnement végétal.

## C) Synthèse du diagnostic, objectifs opérationnels de la Charte

L'étape 1 a permis d'approfondir les axes de réflexion retenus et a mis en évidence plusieurs nécessités :

- Recentrer le contenu de la Charte sur un nombre plus limité de priorités.
- S'en tenir à des objectifs aussi ambitieux que réalistes, en écartant les suggestions insuffisamment concrètes ou dont les effets à court terme apparaîtraient trop aléatoires.
- Intervenir parallèlement sur l'amélioration des démarches des acteurs et sur la création d'outils qualitatifs mis à leur disposition.
- Proposer les conditions d'une appropriation et d'un suivi-ajustement des orientations de la Charte par les acteurs concernés.

### Axe de réflexion 1 : Aménagement urbain



Concrètement l'enjeu est de lutter contre une tendance à l'acculturation architecturale et paysagère, surtout sensible en périphérie des bourgs.

Le groupe de travail attend que la Charte génère des changements d'attitudes de la part des maîtres d'ouvrages, des maîtres d'oeuvres et des divers intervenants de la construction. Il estime prioritaire de systématiser les réflexions préalables et la concertation, avant tout projet d'aménagement. Il suggère également qu'au delà d'une action pédagogique ponctuelle, la charte renforce les outils réglementaires de l'urbanisme, aux différentes échelles.

### Axe de réflexion 2 : Espace rural



Le groupe de travail souhaite que les transformations, inévitables, du paysage agricole traduisent de façon plus étroite le lien nécessaire entre la qualité des productions et l'image architecturale et paysagère des exploitations.

Les exemples d'opérations-pilotes observés montrent l'intérêt d'un couplage des actions de sensibilisation et des aides financières.

Par ailleurs, en prolongement de l'Atlas départemental des Paysages, qui fonde une culture commune aux différents acteurs, la Charte implique un projet territorial. Elle doit favoriser l'identification des micro-paysages d'intérêt identitaire et donner au principe de leur protection une valeur formelle et morale. Compte tenu de l'échelle trop vaste du pays, ce travail d'identification des sites à enjeux serait à mener au niveau cantonal ou communal, à partir des "thèmes clés" induits par l'Atlas et reformulés dans la Charte.

### Axe de réflexion 3 : Patrimoine et identité

La politique de protection du patrimoine historique et artistique de la France, augmentée par la politique des sites, puis par la reconnaissance UNESCO, permet de bien connaître et valoriser les éléments de patrimoine local qui contribuent au patrimoine national :

- Ensembles urbains et paysagers (bastides, chemins de St Jacques, sites, ...).
- Édifices religieux (églises, abbayes, chapelles, ...).
- Autres monuments publics et privés (mairies, halles, châteaux, ponts, ...).

Par ailleurs les travaux du CAUE et des archives départementales inventorier deux ensembles représentatifs des richesses et spécificités du pays: les arènes et les salles des fêtes.

Les membres du groupe de travail attendent surtout de la Charte qu'elle initie une reconnaissance du patrimoine de proximité, qu'il s'agisse de l'habitat paysan ou du petit patrimoine qui constituent le paysage du pays Adour Chalosse Tursan.

Certains vestiges de la vie locale (ex. les anciens ports sur l'Adour et la Midouze) gagneraient à être conservés et valorisés dans un cadre culturel et touristique. Le fleurissement des villages est également regardé comme une valeur identitaire locale.



## D) Stratégie de communication proposée

### 1 – Un nécessaire portage politique

Une Charte paysagère constituée des meilleurs principes ne peut être appliquée que si elle est appropriée par tous les acteurs, et notamment par ceux qui en sont les initiateurs, les élus.

La Charte est avant tout une volonté politique. C'est un outil de mise en perspective qui nécessite un temps d'accompagnement pour la compréhension et l'appropriation concrète des propositions. Après son élaboration, son application n'est possible que si elle est portée, diffusée, relayée à tous les niveaux.

Le maire est un acteur essentiel de l'aménagement et du devenir de sa commune, même s'il ne peut en avoir la maîtrise. C'est donc d'abord chaque maire, chaque élu, qui doit connaître, comprendre, adopter puis porter la Charte paysagère.

Ensuite, s'il est soutenu par une volonté politique suffisante, nul doute que le projet de paysage du Pays aura toutes les chances d'être pris en main par l'ensemble des acteurs et de la population, et de réussir.

### 2 – Les types d'actions suggérées

#### ➤ Actions à dimension réglementaire

Une charte paysagère énonce des principes de protection, de mise en valeur et d'aménagement du territoire.

Ces principes, pour être effectivement respectés nécessitent souvent de prendre une dimension réglementaire.

Le groupe de travail a exprimé le vœu d'expliquer, de conseiller, mais aussi d'imposer certaines règles.

Une action est possible à travers les **PLU**, pour que ceux-ci édictent des règles compatibles avec les principes de la charte.

Un autre niveau d'intervention sera celui des projets de lotissements, avec un corps de propositions adaptables aux futurs **règlements de lotissements**.

#### ➤ Actions à dimension opérationnelle

La charte paysagère a également l'ambition de proposer des outils pratiques pour aider les différents acteurs de l'aménagement.

Les maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement disposeront d'un **mémento pratique**, d'une marche à suivre pour les aider dans le cheminement de leurs projets.

Ils pourront s'appuyer sur une **commission de suivi**, notamment pour la phase préliminaire. Un **fichier numérique** d'opérations d'aménagement, de lotissements, sera établi pour leur donner des références.

L'appropriation des propositions de la Charte par les **professionnels** permettra une application plus aisée.

### ► Actions à caractère pédagogique

La diffusion auprès du public doit être large et attractive.

La Charte propose des documents pour apprendre à mieux connaître le pays.

Une **affiche** d'identité patrimoniale et paysagère présentera le territoire à travers ses couleurs.

Une **plaquette** sur le patrimoine de pays permettra au nouvel habitant de mieux comprendre le pays, et à celui qui y vit déjà d'aider au recensement des petits éléments méconnus. Des recommandations pour construire ou rénover dans le respect de l'identité du pays seront précieux pour tous.

Un **dépliant** de sensibilisation pour l'insertion paysagère du bâti agricole s'adressera plus particulièrement à ces acteurs essentiels du paysage.

## 3 – Acteurs et relais proposés

L'implication de tous les acteurs du paysage est indispensable à la vie de la Charte. Pour cela une véritable campagne de communication doit être imaginée, diffusion et publicité pour faire connaître la charte ; puis actualisation et évaluation de son application ; enfin opérations régulières d'information, de bilan et de réorientation éventuelle, annuelles par exemple.

Pour simplifier ce suivi, l'implication des acteurs socio-professionnels et des partenaires signataires s'opèrera au travers des instances ordinaires du pays.

### ► Le pays, à travers ses deux assemblées

**Le Conseil de développement**, organe de proposition, est composé des représentants des entreprises, associations, socioprofessionnels, services publics, personnes qualifiées et syndicats, répartis en six commissions, véritables lieux de débat et de propositions. Expression des forces vives du Pays, ces commissions ont pour objectif d'associer le plus grand nombre d'acteurs de terrain, et seront donc des lieux privilégiés de diffusion de la Charte paysagère.

**Le Groupement d'intérêt public de développement local, GIPDL**, est un organe de décision. Il est constitué d'élus représentant les communautés de communes, les maires des communes isolées, les maires des chefs-lieux de cantons, des conseillers régionaux et généraux. La Charte paysagère devra être adoptée par cette assemblée, et devrait également être appropriée puis soutenue et appliquée par ses membres.

### ► Les EPCI

L'importance du Pays (141 communes) impose des relais locaux.

Ceux-ci pourraient être les 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui composent le Pays. Leur échelle restreinte permet une approche plus locale et plus concrète sur le terrain. Ils constituent le lien et le relais effectif entre le Pays et chaque commune qui le compose.

La diffusion notamment des différents documents produits par la Charte paysagère devrait s'appuyer sur ces structures.

### ► Une commission de suivi de la Charte paysagère

L'élaboration s'est appuyée sur les travaux de 3 groupes de travail, constitués de membres volontaires issus de la commission « Identité du territoire ».

Une commission pourrait être constituée pour apporter conseil aux maîtres d'ouvrages de l'aménagement communal voir pour valider un référentiel d'éléments de construction ou d'aménagement respectant l'identité du Pays.

## **IV. La Charte paysagère, les engagements concrets des acteurs**

Conscients de leur responsabilités respectives, et soucieux d'améliorer la qualité des aménagements dans le Pays Adour Chalosse Tursan, les élus, les responsables administratifs et techniques, les professionnels et les membres d'associations, représentants des institutions, collectivités et organismes signataires de la Charte paysagère, s'engagent à respecter et à faire respecter les principes suivants :

## **Art. 1 - Ensemble, préserver les paysages et oeuvrer pour la qualité architecturale et paysagère des aménagements**

- Art. 1.1 **Solidairement**, les signataires oeuvrent à la qualité des démarches, des actions et des techniques d'aménagement. Ils se portent garants de l'identité et de l'harmonie des paysages de l'Adour Chalosse Tursan.
- Art. 1.2 Les objectifs et les recommandations de la Charte paysagère sont intégrés ou traduits dans les **documents d'urbanisme** locaux (SCOT, PLU, cartes communales, lotissements, ZAC...). Les éléments identitaires du **paysage rural** (boisements, alignements d'arbres et haies bocagères, zones humides), y sont pris en compte, tant pour leur dimension culturelle que pour leur intérêt écologique, floristique, faunistique ou cynégétique.
- Art. 1.3 Les concepteurs et les aménageurs s'appuient sur les outils, les références et les recommandations proposés conjointement par le pays et le CAUE en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage.
- Art. 1.4 L'instruction des permis de construire et autres autorisations est menée dans des conditions de compétence et de rigueur permettant au **volet paysager** de jouer pleinement son rôle (appréciation de l'insertion du projet dans l'environnement, art. R 421.2 du Code de l'Urbanisme).
- Art. 1.5 Les moyens et les méthodes d'**instruction** des projets de construction permettent la prise en considération de critères d'**appréciation qualitative**.

## **Art. 2 - Urbaniser et mettre en valeur les bourgs dans le cadre d'une démarche concertée et maîtrisée de "projet"**

- Art. 2.1 Avant chaque projet d'urbanisme, les maîtres d'ouvrages publics mettent librement en place une **concertation** des partenaires, à l'échelle adaptée. Un regard partagé sur le terrain permet de préciser le contenu des études préliminaires (entre élus, professionnels et citoyens concernés).
- Art. 2.2 Par la qualité paysagère des schémas d'urbanisme et par les règlements de publicité locale, les communes maîtrisent le paysage des **entrées de villes et des bourgs**. Elles veillent également à limiter, regrouper et harmoniser les panneaux d'information touristique et de services.
- Art. 2.3 Pour intégrer les constructions dans le paysage péri-urbain, les nouvelles zones à urbaniser sont contenues par des **limites végétales** franches, existantes ou à créer (boisements, bardeaux, haies...).

### Art. 3 - Mieux concevoir les espaces publics

- Art. 3.1 *Les élus sont accompagnés, dans la conduite de la **réflexion préalable** et la définition des projets, par le CAUE et /ou par des professionnels compétents dans la maîtrise qualitative du processus d'aménagement (programmateur, urbaniste, paysagiste ou architecte).*
- Art. 3.2 *Le choix et la désignation de la maîtrise d'oeuvre s'effectue sur la base d'un dossier de consultation suffisamment précis (**pré-programme** ou **programme** de l'opération, selon la nature et l'importance du projet).*
- Art. 3.3 *La mission du maître d'oeuvre est définie dans un cahier des charges précis.*
- Art. 3.4 *Les concepteurs des espaces publics privilégient l'emploi de matériaux naturels et de savoir-faire locaux. Ils maintiennent ou introduisent **l'arbre** comme élément structurant du paysage urbain.*
- Art. 3.5 *Le choix, même ponctuel, d'un nouvel apport mobilier (éclairage, bancs, supports de signalétique, jardinières...) fait l'objet d'une **réflexion** spécifique prenant en compte les éléments identitaires déjà présents sur les lieux (formes, teintes, gabarits...) et le mobilier existant dans la commune. En milieu naturel, la conception d'un mobilier urbain adapté est parfois préférable à l'achat d'éléments préfabriqués.*
- Art. 3.6 *Les acheteurs publics intègrent les notions d'**identité** et d'**insertion paysagère** dans les critères de sélection des offres.*

### Art. 4 - Mieux lotir

- Art. 4.1 *Un lotissement, c'est un futur quartier, à intégrer au village ou à l'agglomération. A ce titre il n'est pas considéré comme un simple découpage parcellaire mais comme une **opération d'urbanisme**, précédée d'une étude préalable.*
- Art. 4.2 *Les lotisseurs font appel à des compétences adaptées et confient la conception des lotissements à des **professionnels de l'urbanisme et du paysage**.*
- Art. 4.3 *La mission d'étude "lotissement" comporte les prestations urbaines, architecturales et paysagères proposées dans le **cahier des charges** élaboré par le pays et le CAUE.*
- Art. 4.4 *En l'absence de dispositions d'urbanisme spécifiques, les **règlements des lotissements** précisent les volontés d'harmonisation architecturale et paysagère énoncées par la collectivité.*
- Art. 4.5 *Les règlements des lotissements importants pour la commune prévoient l'assistance et le visa d'un **architecte-conseil** du lotissement, avant toute demande de permis de construire (mission de conseil dont le coût peut être forfaitisé et inclus dans le prix du terrain).*



## **Art. 5 - Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine du pays**

- Art. 5.1 *L'**identification** du patrimoine local est le préalable des actions collectives de mise en valeur entreprises à l'échelle du pays.*
- Art. 5.2 *Les communes ou intercommunalités s'appuient sur une **grille** identique **pour recenser** le patrimoine rural non protégé.*
- Art. 5.3 *Les résultats des inventaires locaux sont mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la charte à des fins pédagogiques et de communication.*

## **Art. 6 - Impliquer les professionnels pour une réponse adaptée au projet de mise en valeur du territoire**

- Art. 6.1 *Les maîtres d'oeuvres et les entreprises sont impliqués dans un processus de recensement suivi des modèles, des **produits** et des **savoir-faire** adaptés aux paysages et architectures du pays Adour Chalosse Tursan.*
- Art. 6.2 *Dans la formulation de leur offre, ils s'appuient sur les fichiers de références et les résultats des expériences-pilotes validés par le pays, le CAUE et leurs partenaires, notamment en matière de **réhabilitation** du patrimoine architectural et paysager.*
- Art. 6.3 *Les agriculteurs et les aménageurs veillent à maintenir les **haies, bosquets** et autres **repères paysagers** (alignements, arbres isolés) qui contribuent à l'identité et à la biodiversité du territoire.*

## **V. Fiches thématiques**

- 1) Urbanisme, aménagement des bourgs, mise en valeur du territoire**
- 2) Les lotissements**
- 3) Implication des professionnels**
- 4) Espace rural**
- 5) Reconnaissance et réhabilitation du patrimoine de pays**

# 1) Urbanisme, aménagement des bourgs, mise en valeur du territoire.

## Orientation des documents d'urbanisme

L'explosion de la construction ces dernières années se traduit par la multiplication de pavillons et de lotissements aux abords des villages et impose une action volontariste.

En effet, la découverte du pays montre l'importance de la perception des bourgs dans le paysage. Par ailleurs, au cours des réunions préparatoires, le développement maîtrisé de l'urbanisation est apparu comme un enjeu primordial de l'avenir du pays.

Il est donc nécessaire que la charte énonce des grands principes qui seront imposés aux documents d'urbanisme, afin que ceux-ci soient compatibles avec la charte et lui donnent une existence réglementaire.

## 1.1 – Élaboration d'un document d'urbanisme pour chaque commune

Afin de maîtriser cette urbanisation nouvelle, le premier principe posé par la charte est que l'ensemble du territoire soit couvert par des documents d'urbanisme : carte communale ou PLU.

Mais la réflexion doit être menée à l'échelle intercommunale, et les SCOT sont nécessaires pour fixer les grandes orientations.

Un groupe de travail « urbanisme » pourrait être créé au sein du pays pour suivre l'élaboration des différents SCOT et assurer leur cohérence à l'échelle du pays.

Plus de 50 communes n'ayant aucun document d'urbanisme, l'objectif 1.1 de la Charte de Pays énonce : « Un accompagnement financier est souhaitable pour les collectivités n'ayant pas les moyens d'engager ce type de démarche, une aide technique est nécessaire ».

Des aides financières sont en effet indispensables, de même qu'une mutualisation des études entre les petites collectivités ( mise à l'étude conjointe d'une carte communale pour 2 ou 3 communes par exemple).

## 1.2 – Identification et prise en compte des grands enjeux paysagers

### ➤ Protection des vues et perspectives d'intérêt identitaire

Les bourgs construits sur les hauteurs constituent des belvédères qui permettent de découvrir des vues panoramiques remarquables (ex : Samadet, Montfort, Mugron, St Sever, Montaut, Pimbo, Banos, Montsoué, ...).

Ces belvédères, souvent situés en milieu urbain, parfois aménagés, gagneront à être systématiquement recensés et protégés.

- ➔ lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, recenser ces points de vue,
- ➔ préserver des « cônes » de visibilité, où la construction pourra être soumise à des prescriptions de volumétrie et de matériaux et couleurs,
- ➔ protéger les « fenêtres », les trouées dans le bâti qui permettent de percevoir ces vues lointaines : terrains inconstructibles,
- ➔ maîtriser le foncier pour assurer le libre accès du public.



### ➤ Préservation des silhouettes des bourgs en crête, éléments identitaires du pays

Ces bourgs peuvent être épais, installés sur les coteaux, ou prendre la forme de village-rues implantés le long de lignes de crête.

- ➔ éviter les constructions sur les pentes,
- ➔ organiser celles-ci si nécessaire le long des lignes de relief, avec voirie suivant une courbe de niveau,
- ➔ végétaliser les limites de l'urbanisation, (planter les franges des zones construites avec des arbres et/ou des arbustes le long des lignes de relief).



### ➤ **Préservation de la trame urbaine des villages-rue**

Le type du village-rue en crête est très présent en Chalosse Tursan. Il est constitué d'une rue principale bordée de maisons, implantées à l'alignement de la voie, délimitant un bâti continu.

Il présente un caractère très urbain, et une ambiance minérale.

En ligne de crête, sa silhouette est bien visible, dominée par l'église.

- ➔ *conserver l'alignement et la continuité sur rue (au moins par des murs de clôture), en ménageant quelques échappées visuelles sur le paysage,*
- ➔ *organiser le développement soit par doublement de la rue en suivant les courbes de niveau, soit par allongement mesuré en respectant alignement et continuité.*



### ➤ **Urbanisation des bourgs « urbains »**

Les bourgs importants sont bien structurés, à partir d'un réseau viaire complexe, avec un bâti dense.

D'origine diverse (bastides, abbatiales, ...) ils ont pu se développer grâce à leur position favorable aux échanges (lieux de foires et de marchés tels Mugron, St Sever, Pomarez, Amou, Hagetmau, Montfort) ou sur des axes de communication (Pontonx, Grenade, Aire, Tartas).

- ➔ *éviter la dissolution de ces bourgs denses dans des zones pavillonnaires diffuses,*
- ➔ *hiérarchiser le réseau viaire,*
- ➔ *diversifier les densités de construction pour structurer les quartiers,*
- ➔ *conserver la centralité et l'urbanité du noyau central : alignement, continuité, densification,*
- ➔ *identifier un réseau cyclable (au minimum dans les agglomérations de plus de 2000 habitants).*



## ► Traitement des entrées de villes et des villages

Qu'il s'agisse d'un bourg ou d'une petite ville, les entrées sont souvent pauvres, bordées de bâtiments médiocres (zones artisanales et commerciales spontanées) peu valorisantes de l'identité de la commune.

→ planter des alignements d'arbres de haute tige : marquage de l'entrée, harmonisation de la perception d'ensemble,

→ prévoir des contre-allées pour les zones artisanales et commerciales, séparées de la route par des bandes enherbées et plantées d'arbres de haute tige (ne masquant pas les enseignes),

→ aménager les ronds-points avec simplicité,

→ veiller au respect de la loi sur la publicité.



## 1.3 – Les conditions d'un impact réel de la Charte

Malgré la volonté de la charte de maîtriser l'urbanisation, malgré l'énoncé par celle-ci de principes qui pourront être repris dans les documents d'urbanisme, la question de son application effective dans l'urbanisme quotidien reste posée.

L'instruction des autorisations de construire et de lotir reste un moment clef dans le processus d'urbanisation.

Pour l'instant, la DDE assure, dans la majorité des cas, cette instruction.

Qu'en sera-t-il dans les années à venir, et comment assurer au mieux cette instruction, de manière objective, dans le respect de « l'esprit » des documents d'urbanisme ?

D'évidence, l'adoption de la Charte Paysagère n'est qu'un début. Sa mise en œuvre imposera de poursuivre la réflexion sur les moyens qualitatifs de suivi des autorisations d'urbanisme.

## 1.4 – Suivi qualitatif des projets d'aménagement

Même dans les « petites » communes, il faut planifier, prévoir, anticiper. Les élus sont face à une grande responsabilité : savoir se projeter dans l'avenir tout en préservant la qualité existante et en sauvegardant l'héritage du passé.

### > Prendre le temps de la réflexion

Les prises de décision doivent parfois être rapides. Pourtant la réflexion et la concertation constituent une étape préalable nécessaire. L'élu doit pouvoir prendre conseil avant d'engager un aménagement dont les répercussions sont souvent multiples et méconnues.



### > Créer un conseil consultatif de la Charte Paysagère

La collectivité doit pouvoir prendre conseil facilement et sans engagement. A l'échelle du pays un groupe de travail pourrait lui apporter ponctuellement son aide. Une réunion en amont, sur place, avec les partenaires du projet, permettrait la confrontation de différents regards pour aider les élus dans leur prise de décision, sans oublier le regard d'un « candide » (personne non impliquée dans le projet et non professionnelle de l'aménagement).

Ce conseil consultatif pourrait assurer le suivi de la Charte Paysagère, tel un observatoire de la qualité des aménagements.

Épaulées par les techniciens des structures partenaires, les personnes intéressées volontaires, issues de différentes structures du pays, pourraient en faire partie.

## 1.5 – Généralisation des études préliminaires

Une vision globale du bourg est nécessaire pour tout projet, même limité et bien localisé, car celui-ci a une incidence sur les projets ultérieurs et sur le fonctionnement de la commune dans son ensemble.

L'étude préliminaire du projet doit permettre d'analyser tous les besoins et les composantes du bourg, d'identifier des enjeux pour définir des objectifs. Elle est la garante d'une prise de décision en parfaite connaissance.

Réalisée par un professionnel (architecte, urbaniste, paysagiste) cette étude établit un diagnostic et analyse le bourg dans son ensemble pour resituer l'aménagement dans son contexte et en identifier les principaux enjeux. L'étude définit ensuite un parti d'aménagement.

Ces études préliminaires ne sont pas forcément coûteuses. Pourtant les petites collectivités hésitent à engager une telle dépense. S'il est bien défini et cadré, un bon diagnostic d'étude préliminaire, réalisé à l'échelle de la commune, restera valable plusieurs années avec actualisation, et sera utile à la réflexion préalable de différents projets.

Pour faciliter ce cadrage, la charte établit un cahier des charges minimal pour la consultation des bureaux d'études, définissant le contenu type d'une étude préliminaire.



*Respecter le caractère simple et rural des petits bourgs.*

## 1.6 – Identification d'opérations de référence

Les opérations récentes d'aménagement des bourgs (traversées, espaces publics) et d'urbanisation (lotissements) seront répertoriées dans la mesure où elles présentent un caractère d'exemplarité.

Cet intérêt sera analysé et présenté sous forme de fiches d'opérations, quelquefois limitées à un aspect partiel de l'aménagement.

Ce fichier numérique sera suivi et mis à jour par le CAUE, consultable par Internet sur le site du CAUE mais aussi sur le site du pays et au niveau de l'Extranet landais.

Sort en Chalosse  
Aire sur l'Adour  
Pontonx sur l'Adour  
Montfort en Chalosse  
Miramont Sensacq  
Grenade sur l'Adour  
Cazalis  
Serres Gaston  
Poyanne  
Saint Sever  
Tartas





## 2) Les lotissements

### 2.1 – Principes généraux

- Considérer le lotissement comme une véritable opération d'urbanisme. Le lotissement ne doit pas être une réponse purement économique, un simple découpage parcellaire. C'est un groupement d'habitations, voire un futur quartier, à intégrer dans le village ou l'agglomération.
- Faire l'effort de la « mixité ».  
Des parcelles de taille différentes, associées à un mélange entre l'accession et le locatif, voire à des locaux professionnels compatibles ... Un tel assortiment permet de renouveler la population dans toutes les tranches d'âge et d'éviter la saturation conjoncturelle des équipements collectifs, notamment les écoles.  
Dans tous les cas, varier les superficies des lots.
- Ne pas surdimensionner les opérations nouvelles par rapport aux quartiers existants (réalisation progressive, ou par tranche).
- Maintien ou création de limites plantées.  
Les nouvelles zones à urbaniser seront contenues par des limites végétales franches (boisement, baradeau, talus planté, haie, ...).
- Faire appel à des compétences adaptées.  
Pour sortir de la banalité actuelle le lotissement a besoin de véritables prestations urbaines, architecturales et paysagères qui s'expriment :
  - ⇒ dans le règlement,
  - ⇒ dans un cahier d'orientations urbaines, architecturales et paysagères,
  - ⇒ dans le plan de composition puis dans les plans de chaque construction.

Le maître d'œuvre sélectionné présentera des compétences d'analyse et de conception (géomètre associé à un paysagiste, architecte urbaniste, ...).

### 2.2 – Phase préliminaire

- Réaliser des études préalables d'urbanisme, élargir la réflexion au bourg dans son ensemble.  
Ces études doivent permettre de cerner les besoins (types de logements, équipements, ...), de faire une analyse des potentialités architecturales et paysagères du terrain choisi, de définir le programme de l'opération (nombre et type de lots) et d'élaborer un schéma d'organisation à l'échelle du quartier (principes d'implantation de l'habitat, localisation des équipements collectifs, principales liaisons, hiérarchisation des voies, réseau de cheminements piétons). Le plan de composition du lotissement proprement dit sera établi en cohérence avec le schéma d'organisation.

- Organiser la concertation.  
Procéder en amont à une analyse collective du terrain (regards croisés) pour organiser le paysage futur à partir des éléments les plus marquants du site existant (topographie, végétation, ...) et du contexte (services, liaisons, voisinage, ...).  
Rencontre de tous les partenaires concernés (élus locaux, conseillers, lotisseurs, concepteurs, services publics, ...)  
Débat ouvert sur la prise en compte d'intérêts publics et collectifs vis-à-vis des initiatives et des intérêts individuels.

## 2.3 – Élaboration du projet : plan de composition

### ► Voirie, plan d'ensemble

- Prévenir l'évolution globale du quartier.  
Anticiper sur les extensions urbaines futures en évitant les voiries en « raquettes » là où il serait possible de prolonger les voies dans le futur.
- Simplifier la voirie dans les petits lotissements ruraux.
- Limiter la largeur de voirie : si une voirie principale nécessite habituellement 5 m de chaussée et 8 m d'emprise, une voie qui ne dessert que quelques maisons peut être réduite. Exiger des lotisseurs la production de coupes et de plans des aménagements de voiries.
- Prendre en compte le phénomène automobile, tout en limitant l'imperméabilisation des sols.  
Imposer une place de garage ou de stationnement dans chaque lot plus une ou 2 places sur la rue, sans les rassembler sur un seul parc (opter pour des sols stabilisés plutôt que goudronnés).
- Adapter la géométrie des lots à la topographie et à la typologie parcellaire de la zone.

### ► Aménagement

- Dans la mesure du possible, choisir de « faire » plutôt que réglementer.  
Plus un règlement comporte d'injonctions, plus il est ressenti comme une atteinte à la liberté de construire. Mais il sera d'autant plus facile de simplifier le contenu et la compréhension des règles que le lotisseur aura choisi de faire lui-même, en amont des constructions, l'essentiel de ce qui est nécessaire pour assurer la cohérence du projet collectif : plantations d'alignement par exemple. A ce titre il lui appartient d'optimiser les études sur l'implantation des constructions. Il peut également inclure dans le prix des lots la réalisation des clôtures sur rue, des portails (si la rue est étroite, le lotisseur peut réaliser une plantation d'alignement, dont la préservation est imposée, à l'intérieur des lots privés).
- Si des clôtures s'imposent, les dessiner dans le plan du lotissement.  
Intégrer éventuellement la réalisation des clôtures et mobiliers dans la maîtrise d'œuvre et la commercialisation du lotissement.

- Prévoir dans le règlement des lotissements importants un visa et une assistance de l'architecte-conseil du lotissement, avant toute demande de permis de construire.  
L'architecte-conseil, qui peut être le concepteur du lotissement, aura mission de faire respecter le plan-masse et le paysagement prévus, et de coordonner l'implantation des maisons les unes par rapport aux autres. Sa mission aura son coût forfaitisé et inclus dans le prix de vente du terrain.

### ➤ Implantation des constructions

Implantation possible en limite sur rue ou espace public, ainsi qu'en limite séparative.

- Effet de rue.  
Lorsque les parcelles loties sont au Sud des voiries, organiser l'alignement au plus près de la rue et autoriser la mitoyenneté. Des constructions alignées font écran entre la rue et le jardin, préservant ainsi des espaces calmes et intimes, côté jardin.
- Interdire les terrassements qui débordent des limites de l'assiette même des constructions.
- Imposer le sens général des toitures, en fonction des courbes de niveaux ou de la position de la rue, ce qui peut rendre possible la mitoyenneté.



### ➤ Aspect extérieur des constructions

- Retenir pour référence la simplicité des constructions traditionnelles. Ne pas multiplier les pentes de toitures (2 à 4, 6 exceptionnellement).
- Éviter les angulations de la façade et des toitures (faîtages parallèles ou perpendiculaires).
- En l'absence d'architecte, composer les façades en reproduisant les proportions (verticales) et les rythmes (alignement, superposition) des percements de maisons traditionnelles.
- Limiter les types de baies différents.
- Exiger du concepteur du lotissement qu'il propose une sélection de matériaux, assortie d'indications sur leur mode de mise en œuvre.

## ► Clôtures et portails, plantations

- En habitat diffus ou forestier, la réalisation de clôtures maçonnées est exclue. Les clôtures légères grillagées, les haies ou les bardeaux sont admis.
- La pelouse ou la végétation naturelle doit couvrir au minimum 50 % de la surface du terrain libre.
- En zone urbaine dense les murets et clôtures maçonnés assureront la continuité et le lien entre éléments bâtis, sans effets de décor inutiles. Ils seront enduits comme la maison.
- Le portail doit rester simple, à la mesure de la clôture. Éviter les effets de décor inutiles. Laisser les grilles ouvragées aux portails historiques. Éviter le PVC et les mélanges de matériaux.
- La hauteur des murs et des haies taillées ou opaques ne dépassera pas 2,60 mètres.
- Ne pas confondre jardin individuel et jardin public. Rechercher une harmonie végétale avec l'environnement. Hors du milieu urbain, éviter les arbres exotiques, les grandes haies de thuyas et de leylandis.
- A l'exception des haies vives et des fossés, l'édification des clôtures est subordonnée à déclaration préalable dans les conditions prévues par l'art. L. 422-2 du Code de l'Urbanisme.



### 3) Implication des professionnels

#### 3.1 – Recensement des modèles ou produits architecturaux et paysagers adaptés au pays

Dans le cadre du suivi-animation de la Charte paysagère, un fichier numérique des modèles ou des produits de construction et d'aménagement paysager respectant l'identité du territoire sera établi. Ce répertoire doit pouvoir être mis à jour régulièrement. Il sera présenté sur le site Internet du pays et sur le site du CAUE.

##### ► Les produits architecturaux

- Les tuiles : certains modèles de tuiles peuvent être préconisés pour les constructions neuves. La tuile creuse (canal, romane, océane) ou la tuile mécanique (dite de Marseille), pour des pentes plus importantes.
- Les enduits teintés : certaines teintes peuvent être recommandées, selon les différentes unités paysagères. En règle générale, il convient de préférer des couleurs claires et chaudes.
- Éléments de décor préfabriqués : poteaux, arcades, encadrements, menuiseries, volets. En prenant le bâti traditionnel comme modèle, les produits courants, proposés par les revendeurs locaux, qui sont particulièrement adaptés aux caractères architecturaux du territoire.
- Les éléments de clôtures et annexes. Recensement des principaux éléments proposés dans les points de vente du pays et repérage des produits les plus adaptés (clôtures, portails, garages et abris de jardins, tonnelles, ...). La simplicité et l'emploi de matériaux traditionnels est préférable (pierre, enduit, bois, terre cuite, grilles et grillages verts, ...).



##### ► Les végétaux

Les végétaux doivent être adaptés au sol. De plus ils sont différents selon les unités paysagères. On ne cherchera donc pas à établir une liste exhaustive.

La charte peut recommander certaines essences identitaires d'arbres (pin parasol, chêne, frêne, érable, châtaigner, saules, aulnes, en bord de rivière, noisetier, cornouiller, prunellier, ...) et en déconseiller d'autres.

## ► Le mobilier urbain

Les éléments de mobilier urbain proposés sur le marché sont particulièrement nombreux, les fabricants aussi, avec un système de vente sur catalogue qui diversifie largement l'offre.

De ce fait un recensement des modèles adaptés semble impossible. On pourra toutefois intervenir sur des relais, comme le SYDEC qui met en place l'essentiel des luminaires et donc à ce titre propose des modèles.

Une gamme pourrait être identifiée par la commission et recommandée ensuite par le syndicat.

Pour les autres éléments de mobilier urbain, il est possible d'énoncer les préconisations pour aider le maître d'ouvrage à faire son choix :

- respecter le caractère rural de la majorité des bourgs : simplicité, matériaux discrets et rustiques,
- conserver une unité de couleur et de forme.

Malgré les réalisations souvent éparées dans le temps, il est préférable de choisir une gamme et de la conserver pour tous les aménagements ultérieurs.

- préférer une couleur discrète (le but n'est pas d'attirer l'œil sur la barrière ou le luminaire, mais au contraire de valoriser le patrimoine bâti qui est derrière).



## ► Rapprochement avec les constructeurs

Rencontre des différents constructeurs intervenant dans l'aire du pays, et analyse avec eux des modèles existants. Selon leur degré d'adhésion à la démarche, il serait envisagé qu'ils proposent de nouveaux modèles conçus dans le respect de l'identité du pays.

Ce travail avec les constructeurs pourrait se faire au sein d'une commission.

Principes généraux dictés par les caractéristiques de l'habitat rural :

- volumes simples, toitures à 2, 3 ou 4 pentes,
- pour un développement au sol, plus important :
  - ⇒ composer un volume principal et un autre plus petit disposés en L (faîtages perpendiculaires) ou
  - ⇒ accoler deux volumes avec des faîtages parallèles.

### 3.2 – Implication des artisans

Le bilan des savoirs faire traditionnels locaux pourra résulter d'un recensement des artisans et de leur qualification. Ce travail s'appuiera sur les organisations existantes (Chambres des Métiers, CAPEB, ...) et sur le groupe Leader artisanat qui a participé à la commission développement économique et emploi pour l'élaboration de la Charte de Pays.

Ce bilan devrait faire apparaître les besoins en formation pour que certains savoirs faire traditionnels perdurent.

La mise en place de chantiers-pilotes permettrait d'assurer une formation tout en valorisant des savoirs faire, et de constituer des référents.

Un répertoire des artisans qualifiés pour certaines pratiques traditionnelles pourrait être établi et mis à disposition sur les sites Internet.

### **Zones humides : barthes et saligues**

L'intérêt écologique des zones humides, a fait que la plupart ont été classées ZNIEFF (zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

- barthes de l'Adour de Mugron à Dax,
- vallée du Luy,
- basse vallée du Louts,
- saligues et gravières de l'Adour d'Aire à Mugron.

Les barthes sont des terres inondables, dominées par les boisements de chênes et de peupliers avec quelques prairies de pâturages.

Le SIVU des chênaies de l'Adour a entrepris depuis 1980 de reboiser les barthes par du chêne pédonculé et favorise la régénération naturelle aujourd'hui. Ainsi les chênaies qui tendaient à disparaître ont été maintenues. Ces forêts doivent être entretenues et exploitées pour générer un intérêt économique.

La saligue est une formation végétale typique dominée par les saules qui s'implantent sur les berges, plages, îles, dessinées par les méandres de l'Adour. C'est un secteur naturel d'un intérêt exceptionnel et d'une richesse écologique qui nécessiterait une protection totale. L'extraction des granulats doit se faire exclusivement à l'extérieur de la rivière (lit majeur du fleuve), dans la plaine alluvionnaire.



### **Réaménagement des gravières**

Les gravières génèrent des trous laissés suite à l'extraction des granulats dans la vallée de l'Adour. L'exploitation de ces sites modifie profondément le paysage et l'équilibre du cours d'eau, nuisant à sa richesse écologique.

Il est souhaitable de tenter de réduire les exploitations alluvionnaires en eau, d'éviter totalement les exploitations dans la rivière pour ne pas modifier la dynamique hydrologique du fleuve et préserver au maximum l'hydrosystème des saligues.

Le réaménagement du site à la fin de l'exploitation ne doit pas se limiter à une simple remise en état. Il doit être complémentaire des milieux naturels environnants pour apporter de la richesse et de la diversité écologique.

Les expériences récentes, menées en partenariat avec diverses associations de protection de la nature prouvent que ces réaménagements peuvent être un atout pour les riverains et les collectivités locales.

Le pays peut être un partenaire des sociétés d'exploitation, garant de la concertation avec les collectivités locales et autres acteurs, du sérieux et de la transparence des études. Mise en place de commission locale de concertation et de suivi sur l'ensemble des sites en activité.





### **Traitement paysager des retenues collinaires**

Les retenues collinaires sont des aménagements réalisés par l'homme qui modifient également le paysage.

Pour une meilleure insertion, il conviendrait d'accompagner l'élément le plus artificiel, la digue, par des plantations à sa base qui permettraient de la fixer et de la masquer.

Ces plans d'eau peuvent être l'occasion de petits aménagements de loisirs : pratique de la pêche, pause attractive sur un circuit de randonnée ou de promenade ...

Situés en zone rurale agricole, il convient de préserver à ces plans d'eau un caractère le plus « naturel » possible.

Plantations d'arbres et arbustes d'essences locales champêtres.



## 4.2 – Amélioration paysagère des exploitations agricoles

Le thème paysage agricole s'attache plus particulièrement à la dimension agricole, qui fait du paysage un espace économique en mutation. Il ne s'agit pas de figer le paysage actuel ni de vouloir retrouver le paysage d'antan, mais de permettre à l'activité agricole de vivre et évoluer tout en respectant l'environnement.

Dans le cadre de la charte, un dépliant de sensibilisation pour l'amélioration paysagère des exploitations agricoles est élaboré. Il se veut très simple et concret, adapté au pays, avec quelques préconisations de plantations et de couleurs des bâtiments.

### **Intégration des bâtiments**

→ Utiliser des teintes sombres pour les bâtiments, afin que ceux-ci s'intègrent dans leur environnement.

- éviter le blanc (qui réfléchit la lumière) et les couleurs vives (certains verts trop crus se détachent et contrastent avec les teintes naturelles).
- tenir compte des teintes des bâtiments existants pour les extensions et l'implantation des nouveaux bâtiments.



→ Unifier l'ensemble des éléments constitutifs visibles du bâtiment dans un même ton de couleur (toiture, façades, soubassements, annexes techniques, silos, etc) pour éviter l'effet « patchwork ».

→ Accompagner le bâtiment de masses végétales : arbre isolé (pin parasol, chêne pédonculé, ...), arbres en alignement (chênes, frênes, érables, peupliers, ...), haies d'arbustes (saules, noisetiers, prunellier, cornouiller, ...), plantes grimpantes, couvre-sols sur les talus, arbres fruitiers.

### ***Aménagement paysager des parcours d'élevage***

Ces aménagements ont pour but de protéger l'environnement et d'améliorer les conditions d'élevage.

Les intérêts sont multiples :

- éviter le ravinement et le ruissellement trop rapide qui entraîne les couches superficielles et les engrais directement vers les cours d'eau,
- préserver un paysage de bocage particulièrement attractif,
- constituer des « niches écologiques » où la faune peut se développer,
- améliorer le confort et la santé des animaux (ombrage), et donc améliorer la qualité voire la productivité des élevages,
- protéger du vent (ce qui est très utile pour les accoueurs : les bâtiments peu exposés ont un meilleur rendement).

#### Planter des haies

Constituées d'essences mélangées, à feuillage caduque, des haies peuvent être implantées en limite des parcours d'élevages.

Exemple : arbres de haut jet tous les 9 m (frênes, érables, chênes, ...) et arbustes tous les 1 m (saules, noisetiers, cornouiller, prunellier, viornes, ...).

#### Planter en agro-foresterie

Ces plantations d'arbres de haute tige dans les parcours améliorent le confort et la santé des animaux qui vivent dessous, tout en constituant un apport financier à long terme (essences plantées pour leur exploitation).

#### Mutualisation des matériels spéciaux de gestion du paysage

Les expériences menées en terme de plantations dans les zones d'élevage permettent de mettre en évidence que, outre les aides financières souvent nécessaires à l'aboutissement des projets, il convient de prévoir et de faciliter l'entretien de ces plantations (haies bocagères, agroforesterie, ...).



La répartition, la détermination du réseau adéquat de mutualisation (CUMA, EPCI, ...) doivent être étudiées au niveau du pays.

Par ex, l'entretien des haies bocagères nécessite l'emploi d'un « lamier », outil dont ne disposent pas les agriculteurs. Les incitations à la plantation de haies ont entraîné leur création il y a quelques années, et il est urgent de se préoccuper de leur entretien aujourd'hui.

La charte peut être un moyen d'organiser l'équipement et la mise en commun de certains matériels agricoles spéciaux pour l'entretien du paysage (aide à l'acquisition de matériel collectif agricole réparti sur le territoire du pays).

## 5) Reconnaissance et réhabilitation du patrimoine de pays

### 5.1 – Recensement du petit patrimoine de pays

La reconnaissance envisagée retient pour hypothèse que le patrimoine bâti est le plus souvent reconnu et recensé : les édifices religieux (églises, abbayes, chapelles, ...), les monuments (châteaux, mairies, halles, ponts, ...), mais aussi les salles des fêtes, les arènes. Les ensembles urbains ou les sites particuliers sont également connus (bastides, chemins de St Jacques, ponts sur l'Adour, ...) et n'ont pas besoin d'être répertoriés, même si certains gagneraient à être valorisés.

La grille de recensement du patrimoine rural non protégé s'attache donc à inventorier les petits éléments méconnus.

Ces éléments sont classés selon 3 thèmes dégagés lors de l'étude du Site Majeur en Chalosse Tursan. Cette étude concerne 5 cantons (Saint Sever, Amou, Haget-mau, Geaune, Aire sur Adour) sur les 11 qui constituent le pays A.C.T.

#### ➤ L'eau

##### *Moulins*

Principalement à eau dans le pays, ce sont des bâtiments où sont installées des machines servant à moudre du grain pour faire de la farine.

L'implantation des moulins est très ancienne, le long des rivières, l'eau constituant l'énergie qui actionne les meules.

Le moulin peut être construit sur la rivière elle-même ou sur un bief, sort de canal. L'eau fait tourner directement une roue horizontale ou verticale, des retenues d'eau en amont et des vannes permettant de contrôler sa puissance.



### **Lavoirs**

Les lavoirs sont composés d'un ou plusieurs bassins maçonnés implantés à proximité d'une source ou le long d'un cours d'eau, encastrés dans le sol ou adossés à la pente naturelle du terrain.

Ils sont souvent équipés d'une toiture de forme variable, structure de bois couverte de tuiles.

Des bordures en pierre plate ou béton constituent les planches à laver.

Au-delà de sa fonction première, le lavoir était, dans la communauté villageoise, un lieu de rencontre et de convivialité réservé aux femmes.



### **Fontaines, sources**

Les sources pouvaient être sacralisées et devenir dévotieuses pour leurs eaux bienfaitrices ou protectrices. Elles sont alors reconnues (ex : fontaines St Leu à Duhort Bachen, Ste Anne à St Agnet, Salin à Gaujacq, des Bédats à Castelnau Tursan, St Loup à Philondenx, St Laurent à Cazalis, Beugos à Labastide Chalosse, Houdelat Carrere et de Drugue à Mant, St Martin de Cla à Momuy, des Couloumets à Ste Colombe, fontaines à Aire sur Adour, Bastennes, Brassempouy, Nassiet, Sorbets, Aurice, et source de Marseillon à Audignon).

Les fontaines étaient des monuments d'utilité publique importants dans le village. Elles peuvent être dans une niche protégeant le bassin de puisage, ou sous forme de stèle de laquelle l'eau s'écoule.

Certaines fontaines sont reconnues pour leurs eaux miraculeuses ou bienfaitrices.



### **Puits, pompes**

Les puits sont généralement simples : margelle maçonnée, avec une structure en bois supportant le rouleau de bois ou une potence soutenant la poulie. Dans la partie forestière au nord-ouest du pays, on rencontre des puits à balancier. Le puisage dans tous les cas s'effectue à l'aide d'un seau.

Situés dans les bourgs, ils ont été équipés de pompes pour faciliter le puisage de l'eau. Appelées à une fréquentation quotidienne, ces pompes étaient un lieu de rencontre pour le quartier.

Malheureusement, puits et pompes inutilisés aujourd'hui sont parfois obturés dans les bourgs.

## ► Le sacré : les croix

Les croix sont essentiellement de tradition chrétienne. Les croix des calvaires qui commémorent la Passion du Christ étaient en bois, mais ont été remplacées par du fer depuis le 19<sup>e</sup> siècle, matériau plus pérenne permettant une grande finesse d'exécution, ou par de la fonte ornée de sculptures, ou encore du béton.

Mais la pierre est le matériau de prédilection pour l'édification de l'emblème intemporel qui est la croix, et pour la réalisation du support, du socle, qui la met en scène.

D'autres croix étaient édifiées en commémoration d'événements liturgiques rythmant la vie d'une communauté, les missions pastorales, les jubilés.

Durant les 3 jours précédant l'ascension, des processions se rendaient jusqu'aux croix de rogation, 3 croix situées aux confins de la paroisse, pour attirer les bénédictions divines sur les récoltes et les animaux.

La croix est aussi une représentation symbolique traditionnelle. Elle définit et oriente l'espace (selon les points cardinaux) et ponctue le carrefour, la croisée de chemin.



## ► L'identité gasconne

### *Plantier, quiller*

- Le jeu de quilles de 9

Le terrain de jeu se trouve dans un local couvert ou plantier. Il est constitué d'un sol de terre battue (carré de 8 m environ de côté).

9 quilles de bois y sont disposées. Le but du jeu est de lancer une boule de bois pour effectuer une des 12 figures prédéfinies.

- Le jeu de quilles de 6 ou rampeau

Ce jeu se joue en extérieur. Les quilles sont disposées sur des carrés plats (souvent en béton). Il faut lancer un maillet de bois pour faire tomber les quilles de bois selon les règles. Les aires de jeux sont disposées dans les espaces publics des villages, souvent de manière très discrète.



### ***Kiosque, fronton***

Ces éléments bâtis entrent dans la composition des espaces publics. Ils participent activement à la vie sociale du village, support d'animations.

### ***Petites constructions isolées***

- Pigeonniers, fours

Les pigeonniers, accolés à la ferme ou isolés, se présentent sous la forme de tours, équipées de trous d'envol. Ils abritaient les pigeons élevés pour leur chair mais aussi leur fiente.

Les fours à pain, isolés dans la lande forestière, peuvent aussi être inclus dans un bâtiment. Le four lui-même, voûté en coupole, présente une ouverture en façade et est abrité par une toiture.

D'autres éléments font partie de ce patrimoine « de proximité ». Le travail, qui permettait d'immobiliser l'animal de trait pour le ferrer, le petit pont, le monument aux morts, le porche, etc.



## 5.2 – Réhabilitation de l'habitat rural

### **► Identité de l'habitat rural du Pays Adour Chalosse Tursan**

#### ***Caractères communs***

Les maisons les plus anciennes, datant d'avant le XIXe siècle, présentent une grande diversité selon les secteurs et les matériaux de construction utilisés.

Cependant des éléments constants peuvent être dégagés :

- le volume du bâtiment principal est très simple, à partir d'un plan carré ou rectangulaire,
- la toiture, couverte de tuiles creuses « canal » est de pente modérée (35 à 50 %) large et enveloppante, à 2 ou 3 pans avec façade principale en pignon, ou à 4 pans.



*Variante : au Sud des Luys, l'influence béarnaise se traduit par des toits plus pentus en tuile plate.*



- la façade principale est orientée vers l'Est ou le Sud-est pour se protéger du mauvais temps venu de l'océan,
- les ouvertures, avec volets bois, sont de petite dimension (sauf porte charretière).



***Variété d'organisation de la ferme***, dictée par le type d'exploitation du territoire.

Dans le pays des sables au Nord-ouest, le système agro-pastoral a induit l'organisation éparse des bâtiments d'exploitation. Dans les territoires plus fertiles, les bâtiments d'exploitation pour la polyculture et l'élevage sont regroupés autour d'une cour ou au sein d'une ferme-bloc.





**Diversité des matériaux**, en étroite relation avec le territoire.

Les techniques de construction varient selon le type de matériaux disponibles sur place :

- pans de bois et torchis ou briquettes, avec quelques moellons de calcaire ou garluche pour le soubassement, bardages bois pour les dépendances dans le pays de la lande,
- maçonnerie de moellons de calcaire ou de galets enduite, complétée éventuellement par des parties à pans de bois ou adobes, en Chalosse et Tursan.



### ***Variantes selon le statut social***

De la maison du simple fermier, du métayer à celle du capcazalier propriétaire de son domaine, l'architecture traduit le niveau social et culturel de la personne qui édifie son habitation.



### ***Evolution historique***

A partir du milieu du XIXe siècle, la conception des maisons paysannes évolue et la maison de bourg se développe : maison de type « bourgeois », avec toit à 4 pans et façade principale en longueur, exclusivement réservée à l'habitation, le plus souvent à 2 niveaux.



## ***Bien connaître pour bien réhabiliter***

La connaissance des variétés typologiques d'habitat a mis en évidence les différentes techniques de mise en œuvre dues aux matériaux utilisés, qu'il faudra respecter lors d'une réhabilitation.

Quelques conseils de base s'appliquent dans tous les cas :

### **Volumétrie**

- Reconnaître le bâti et le respecter, conserver la ligne générale du volume.
- Extensions mesurées par prolongement de toitures.

### **Ouvertures**

- Préserver la composition équilibrée des façades en respectant les percements d'origine et les proportions verticales des ouvertures pour la création limitée de nouvelles ouvertures.
- Respecter le dessin d'origine des menuiseries et des encadrements (linteaux, petits carreaux, impostes, volets, ...).
- Tirer parti des ouvertures existantes (ex. porte charretière ou porte cochère pour créer des baies lumineuses).
- Couleurs : retrouver les teintes d'origine ou se référer au nuancier de pays.

### **Murs**

- Respecter la technique constructive utilisée à l'origine ( moellons, pans de bois, brique, ...).
- Ne pas mettre à nu les moellons, les recouvrir d'un enduit traditionnel, comme ils l'étaient par le passé.
- Ne pas mettre à nu les pans de bois et leur remplissage lorsqu'ils sont mis en œuvre pour recevoir un enduit.
- Couleurs : retrouver les teintes d'origine ou se référer au nuancier de pays.
- Préserver les tuiles et cheminées des constructions d'origine. Couvertures en tuiles canal de préférence.
- Conserver la ligne générale de la construction en évitant les châssis de toit.



## **VI. Bibliographie**

## **GENERALITES**

CAUE des Landes, Musée de la Chalosse, *Traversées de Chalosse : Paysages et architectures du pays chalossais*, Dax, Imp. Lassalle, 1997.

CAUE des Landes, *Architectures et paysages de Chalosse*. Etude réalisée pour la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, 1997.

*Charte de pays 2003-2013*, Pays Adour Chalosse Tursan.

Conseil régional d'Aquitaine, *Etude de faisabilité pour la mise en place d'un site majeur en Chalosse-Tursan*, (Phase 1-Diagnostic), mars 2004.

## **PAYSAGE**

### *Ouvrages :*

HAMON Jean-François, *L'Adour de source en embouchure*, Bordeaux, Aubéron, l'horizon chimérique, 1995.

† Voir dans la partie « Au fil de l'eau » les étapes 6 à 9 allant de Aire-sur-l'Adour à Dax

† Voir dans la partie « Vocabulaire de l'Adour » : Aire, St-Sever, Mugron, Barthes, etc.

### *Articles de revues :*

PAPY Louis, « La Chalosse », *Annales de géographie*, 1931, p. 239-247.

### *Etudes :*

Conseil général des Landes, *Atlas des paysages des Landes*, (cédérom), 2005.

Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, *Paysages des Landes, identités en devenir*, (exposition et livret), 2001.

† Unité 6 : La Haute-Chalosse, terre de cultures

† Unité 7 : Quand l'Adour révèle la frontière entre la plaine alluviale et le piémont pyrénéen (Aire sur l'Adour à la charnière de plusieurs territoires)

*Paysages du Tursan*, GIVA du Tursan, communautés de communes du Tursan et d'Aire-sur-l'Adour, Chambre d'Agriculture des Landes.

## **ARCHITECTURE**

### **Etudes CAUE :**

*Restaurer ou construire en Pays Tarusate*, mai 2001.

- Typologie architecturale du pays tarusate
- Présentation générale du pays tarusate
- Evolution historique du territoire

*Bastides landaises*, 1988.

- Vol 1 : Etude architecturale et urbaine
- Vol 2 : Etude historique

*Memento architectural et technique pour la mise en valeur des espaces de la course landaise*,  
Imprimerie départementale, sept. 2000.

## **LE BATI RURAL**

### **Ouvrages :**

*Constructions rurales de Chalosse*, Dax, Imp. Lassalle.

LOUBERGE Jean, *Les anciennes maisons rurales des pays de l'Adour*, Pau, Imprimerie moderne, 1981.

- Glossaire

LOUBERGE Jean, *La maison rurale dans les Landes*, Nonette, Ed. Créer, 2002. (Les cahiers de construction traditionnelle)

- Chapitres sur le Marsan, le Tursan, la Chalosse.

BIDART Pierre, COLLOMB Gérard, *Pays aquitains*, A Die, 1999. (L'architecture rurale française).

### **Articles de revues :**

CHATAIGNER Albert, MONTARRAS Odile, « Les maisons capcazalières », *Maisons Paysannes de France*, n°109, 3<sup>ème</sup> Trim. 1993, p.5-7.

## **LE BATI AGRICOLE**

CAUE des Landes, *Mon bâtiment agricole*. Guide pour une meilleure intégration aux paysages landais, 1993.

Min. de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Min. de la Culture et de la Communication, *Qualité architecturale des bâtiments agricoles*, 2003.

Min. de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture, FNCAUE, *Guide méthodologique pour l'aménagement paysager des abords de ferme*, 1997.

Min. de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, FNCAUE, CAUE 45, *Architecture contemporaine et agriculture*, (cédérom), 2003.

## **PATRIMOINE**

CAUE des Landes, *Arènes de la course landaise et de la corrida*, Le Festin / CAUE 40, 2000.

CAUE des Landes, *L'airial landais*, Mont-de-Marsan, CAUE des Landes, 2000.

DELOFFRE Raoul, BONNEFOUS Jean, *Eglises, châteaux et fortifications des Landes méridionales*, Biarritz, Atlantica, 2000.

† Inventaire alphabétique par communes

† Chapitres sur le Tursan, la Chalosse, le Marsan

## **HISTOIRE**

### **Ouvrages :**

CUZACQ René, *Géographie historique des Landes*, Mont-de-Marsan, Ed. Jean Lacoste, 1962.

CHABAS David, *Villes et villages des Landes*, Capbreton, 1967-1972.

† Inventaire de tous les villages landais

### **Articles de revue :**

ZACHARIE-FRADETTE Evelyne, HUGUET Isabelle, « Le domaine de Carcher, mémoire de la Chalosse », *Le Festin*, n°44, p.39-45.

### **Etudes :**

NAUZE Nicolas, *Tartas. Histoire urbaine et architecturale (XIV<sup>e</sup>-Xv<sup>e</sup> siècle)*, août 1998-janvier 1999.

## **AMENAGEMENT DES BOURGS**

### **Etudes CAUE :**

*PCD des Pays Morcenais et Tarusate. Charte d'Aménagement des Espaces Majeurs du Territoire*, avril 1999.

† Guide de valorisation des bourgs

† Programme de mise en valeur des bourgs

*PCD Syndicat de la Haute-Chalosse. Etude de mise en valeur des espaces urbains*, janvier 1994.  
(Gamarde, Goos, Hauriet, Lahosse, Larbey, Louer, Lourquen, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Nerbis, St-Jean-de-Lier, Vicq-d'Auribat)

### **Etudes :**

CESAH 40, *PCD Chalosse-Tursan. Identité de territoire et mise en valeur des bourgs*, 1997



**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**

3 place Francis Planté - 40000 Mont-de-Marsan

Tél : 05 58 06 11 77 - Fax : 05 58 06 24 40

E-mail : caue.40@wanadoo.fr

Equipe d'animation du projet : Armelle Cazaux, Jacques Duhart

Mise en page : Laure Capdevielle

Documentation, iconographie : Claire Arnould, Serge Pochelu



**Pays Adour Chalosse Tursan**

55 rue Général Gilliot - 40700 Hagetmau

Tél : 05 58 79 74 80 - Fax : 05 58 79 74 85

E-mail : adourchalossetursan@wanadoo.fr

Président : Jean-Louis Carrère

Suivi technique du projet : Sandrine Ballanger, Angélique Dané



